

**RAPPORT N° 06/6-44
au Conseil municipal**

OBJET

ACQUISITION DE MOBILIERS SCOLAIRES

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER L'APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

La ville doit procéder à l'achat de mobiliers scolaires pour les écoles publiques du premier degré, situées sur son territoire (maternelles et primaires).

L'objet du marché étant clairement défini, il importe de déterminer les caractéristiques de la prestation (nature et l'étendue du besoin) afin d'envisager le mode de passation ainsi que l'allotissement appropriés.

CONCERNANT LE MODE DE DEVOLUTION

Le mode de dévolution choisi est le marché à bons de commande sur la base d'un montant mini et maxi. Celui-ci est préconisé pour des raisons financières et compte tenu du rythme et de l'étendue des besoins à satisfaire (confer article 77 du code des marchés publics). En effet, les commandes de mobiliers fluctuent en fonction des décisions d'ouverture des classes auxquelles il faut répondre en urgence, mais également, en fonction des crédits budgétaires autorisés par le conseil municipal chaque année.

CONCERNANT L'ALLOTISSEMENT

Afin de susciter la plus large concurrence, et conformément aux principes édictés dans l'article 10 du CMP, le marché est décomposé en huit lots.

LOT N°	INTITULE	MONTANT PREVISIONNEL	
		MINI	MAXI
1	Rayonnage pour bibliothèque et bacs de rangement	12 450,00 €	49 800,00 €
2	Bureau de l'enseignant	4 400,00 €	17 600,00 €
3	Tables	16 760,00 €	57 200,00 €
4	Sièges	11 450,00 €	45 800,00 €
5	Tables et sièges réglables	41 650,00 €	166 600,00 €
6	Table informatique	3 850,00 €	15 400,00 €
7	Mobilier de rangement	29 500,00 €	118 000,00 €
8	Tableaux	7 200,00 €	28 800,00 €
MONTANT GLOBAL		127 260,00 €	499 200,00 €

RAPPORT N° 06/6-44

Je vous demande, en conséquence :

- d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 et 77 du CMP),
 - fractionnement par huit lots pouvant donner lieu chacun à un marché distinct (article 10 du CMP),
 - marché à bons de commande établie sur la base d'un montant mini et maxi (confer le tableau relatif à l'allotissement),
 - durée initiale : année civile 2007 avec possibilité de reconduire trois fois le marché,
 - enveloppe budgétaire : les crédits définitifs seront inscrits au budget principal 2007, sous les chapitre 20 et article 2184 ;
- d'approuver le dossier de consultation des entreprises et les pièces du marché ;
- de m'autoriser à lancer la procédure ;
- de m'autoriser, à passer le(s) marché(s) à bons de commande avec le(s) fournisseur(s) retenu(s) par la commission d'appel d'offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
- de m'autoriser à solliciter les subventions ;
- de m'autoriser à signer le(s) marché(s).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 06/6-44
du Conseil municipal
en séance du lundi 4 décembre 2006**

OBJET

ACQUISITION DE MOBILIERS SCOLAIRES

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER L'APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifié ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits prévisionnels à inscrire au Budget principal 2007 sous l'imputation DSCO0014 (Chapitre 20 - Article 2184) ;

Sur le RAPPORT N° 06/6-44 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Ecole et Restauration Municipale, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pour l'acquisition de mobiliers scolaires.

ARTICLE 2

Autorise le lancement de la procédure.

ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à passer le(s) marché(s) avec le(s) fournisseur(s) retenu(s) par la commission d'appel d'offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

DELIBERATION N° 06/6-44

ARTICLE 4

Autorise le Député-Maire à solliciter les subventions.

ARTICLE 5

Autorise le Député-Maire à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 9 DEC. 2006

LE DEPUTE-MAIRE



René-Paul VICTORIA